

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
VILLE DE PERONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Date de la convocation : 09 avril 2026

Membres en exercice : 13

Membres présents : 12

Membres absents mais représentés : 1

Membres absents excusés :

Membres absents non excusés : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à dix heures, se sont réunis, salle du Conseil de la Mairie de Péronne, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Péronne, sous la Présidence de M. Gautier MAËS, Président.

Etaient présents :

M. Gautier MAËS, Mme Laurence LEMAIRE, M. Philippe PONCHON, Mme Martine RICHARD, Mme Laëtitia DIEVAL, Mme Mlouka FARSI, Mme Réjane GOULET, Mme Céline GALIHA, Mme Réjane MAËS, Mme Laurence VERDIERE, Mme Janine GUETTE, Mme Claudette GUIDON.

Absents excusés : Mme Dany TRICOT avec pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Laurence LEMAIRE

8 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et R.1617-8 relatifs au recouvrement des créances publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les titres de recettes émis par le CCAS et demeurés impayés malgré les procédures de recouvrement engagées ;

Vu l'avis du comptable public en date du 26 mars 2026, constatant l'irrecouvrabilité des créances concernées ;

Considérant que les démarches de recouvrement amiable et forcé n'ont pas permis d'obtenir le paiement ;

Considérant qu'il convient, pour la sincérité des comptes, de procéder à l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables

M. le Président propose :

- D'admettre en non-valeur les créances suivantes, déclarées irrévocables par le comptable public :

Exercice	Débitéur	Nature de la créance	Motif de la présentation en admission en non-valeur	Montant
2019	DELAINE Henry	Divers	Décédé	38,38 €
2016	DOUAY Mireille	Aide-ménagère	Décédée	75,40 €
2015	LAMARRE Denise	Divers	Décédée	109,31
2019	Receveur percepteur	RAR inférieur seuil poursuite		9,70
TOTAL				232,79 €

Les sommes admises en non-valeur seront imputées :

- En dépenses de fonctionnement, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- Conformément aux règles budgétaires applicables aux établissements publics administratifs.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré,

- **DECIDE D'APPROUVER à l'unanimité** en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus dressé par le comptable public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Gautier MAES



La secrétaire de Séance
Laurence LEMAIRE



La présente délibération :

- sera transmise au représentant de l'État,
- sera publiée conformément aux règles en vigueur,
- pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission en préfecture.